

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
TEL MINITEL :08.36.29.22.22

STE FIDUCIAIRE JURIDIQUE ET FISCALE DE FRANCE

34 RUE FERDINAND BUISSON

87000 LIMOGES

V/REF : MR LE COZ
N/REF : 1999 B 432 / A-1956

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/09/2000, SOUS LE NUMERO A-1956,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/08/2000

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

A.B.3.B

STE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

65 ROUTE DE BELLAC

87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES 428 289 631 (1999 B 432)

LE GREFFIER



A B 3 B
SARL UNIPERSONNELLE au capital de 8 000 Euros
Siège social : 65, route de Bellac
87000 LIMOGES
428 289 631 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 AOUT 2000

Le 30 août 2000 à 10 heures, Monsieur Alain BESSON, associé unique de la SARL AB3B, propriétaire de la totalité des HUIT CENTS parts (800) représentant le capital social et de seul gérant de ladite société, constate, que compte tenu du résultat de l'exercice écoulé, il convient de prendre une décision en application de l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société et, en cas de dissolution, sur la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

La perte de l'exercice comptable s'explique du fait de l'ouverture du restaurant en février 2000.

Les comptes clos le 31 décembre 1999 enregistrent par contre dès 1999 les frais liés au démarrage de l'activité sans chiffre d'affaires pour les compenser.

La poursuite de l'activité peut donc être envisagée avec sérénité.

Monsieur Alain BESSON, ès-qualités, prend la décision suivante :

DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 68 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'associé, statuant en application de l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

